



**Conseil de sécurité**

Distr.  
GENERALE

S/23665  
2 mars 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

NOTE VERBALE DATEE DU 28 FEVRIER 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE  
GENERAL PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION  
PERMANENTE DE LA TRINITE-ET-TOBAGO AUPRES DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES

Le Chargé d'affaires par intérim de la République de Trinité-et-Tobago auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et, se référant à la note de celui-ci datée du 28 janvier 1992, relative aux résolutions 713 (1991) et 724 (1991) du Conseil de sécurité, a l'honneur de l'informer que la Trinité-et-Tobago ne produit, ni n'exporte, ni ne transborde des armes ou du matériel militaire. Le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago s'engage néanmoins à respecter scrupuleusement les dispositions des résolutions 713 (1991) et 724 (1991) du Conseil de sécurité.

-----